

## L'exonération fiscale pour l'organisateur de six manifestations par an

**Votre association sportive est vraisemblablement un organisme à but non lucratif et à gestion désintéressée. En cette qualité, elle peut bénéficier d'une exonération fiscale sur les recettes dégagées à l'occasion de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées sur l'année. Pour tout savoir sur ce dispositif, lisez cette fiche conseil !**

### 1- Les conditions

Deux conditions cumulatives sont à remplir :

- ✓ La manifestation doit présenter un **caractère exceptionnel** dans le temps et dans son objet.
- ✓ Les recettes perçues doivent être destinées **au profit exclusif du club**. Elles peuvent toutefois être partagées avec un autre organisme à but non lucratif bénéficiant du même régime. Une manifestation est alors décomptée pour chaque structure. Pour tout autre entreprise qui aurait apporté son aide à l'organisation et aurait à ce titre perçu une partie des bénéfices, l'exonération se s'appliquera pas.

Des précisions peuvent être apportées :

- L'exonération concerne **six manifestations dans l'année** et non nécessairement les six premières. Il appartient à votre club sportif de décider quels événements en feront l'objet.
- Si vous souhaitez vous rapprocher d'autres associations sportives pour co-organiser une manifestation, il est judicieux de **n'identifier qu'une structure organisatrice** qui bénéficiera de l'exonération. Dans le cas contraire, chaque club pourra en bénéficier mais cela fera diminuer son nombre de manifestations annuelles éligibles.
- Le régime d'exonération s'applique sur la **totalité des recettes**.
- L'exonération concerne non seulement la **TVA**, mais aussi **l'impôt sur les sociétés**, la **contribution économique territoriale**, la **taxe d'apprentissage** et la **taxe sur les salaires** afférents aux rémunérations versées au personnel recruté pour la manifestation.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR

# AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de services **RH / Juridique**

ACCESS

## 2- La particularité des clubs omnisports

La règle est simple : **1 jour = 1 manifestation**.

Dès lors, si votre évènement se déroule sur plusieurs jours, cela équivaudra à plusieurs manifestations au sens fiscal.

Par ailleurs, les six manifestations s'entendent **à l'échelle de l'association** dans son intégralité et non par section. Une tolérance administrative existe cependant : une section locale peut bénéficier de l'exonération indépendamment de l'association si elle n'est pas située sur la même commune et bénéficie d'une certaine autonomie administrative et financière.

## 3- Formalités liées à l'exonération

Pour bénéficier de l'exonération, vous n'avez aucune formalité administrative préalable à accomplir. Vous devez en revanche être en mesure de fournir une **comptabilité détaillée** des recettes et des dépenses en cas de contrôle fiscal pour justifier les recettes et les dépenses afférentes à chaque manifestation.

***En s'affiliant à la Fédération Sportive des ASPTT, les clubs ont accès à une équipe de professionnels pour répondre à toutes leurs interrogations juridiques ou RH, mais aussi pour les accompagner dans leurs démarches.***

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR